

Les conditions d'accès à la profession de moniteur- éducateur

Aucun diplôme exigé

Pour se présenter aux épreuves d'admission, aucun diplôme n'est exigé.

Les épreuves d'admission :

Les épreuves de sélection, organisées par les écoles, comprennent:

- **Une épreuve écrite d'admissibilité** permettant à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.
- **une épreuve orale d'admission**, destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte-tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection.

La formation :

La formation est dispensée de manière continue ou discontinue en 2 ans. Elle comporte 950 heures d'enseignement théorique et 980 heures de formation pratique :

- l'enseignement en institut de formation se décompose en quatre domaines de formation (DF) :

DF1 accompagnement social et éducatif spécialisé (400h)

DF2 conception et conduite de projet éducatif spécialisé (300h)

DF3 travail en équipe pluri-professionnelle (125h)

DF4 implication dans les dynamiques institutionnelles (125h)

-l'enseignement pratique d'une durée totale de 28 semaines se déroule sous la forme de deux ou trois stages d'une durée minimale de 8 semaines.

Ces stages dont l'un s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

- Les candidats en situation d'emploi de ME effectuent au moins un stage d'une durée minimale de 8 semaines hors structure employeur auprès d'un public différent.
- Les candidats n'ayant pas à valider les 4 DC, une période de stage minimale de 8 semaines est associée à chacun des domaines de formation constitutif de leur programme individualisé de formation.

La formation s'étend sur 24 mois alternant enseignements théoriques et stages pratiques

Dispenses

Dispenses et allègements de formation : Des dispenses ou allègements de formation sont accordés aux titulaires de certains titres sanitaires ou sociaux.

-Les personnes titulaires du :
DEASS, DECESF, DEEJE, DEETS, DEFA sont dispensés des DF3 et 4 et allégés des DF1 et 2.

Les allègements de la formation théorique ne peuvent être supérieurs aux deux tiers de la durée totale de la formation.

Après validation de l'ensemble des modules et stages de la formation en école, les candidats sont présentés au jury final du diplôme d'Etat de Moniteur-éducateur présidé par le Recteur d'académie.

La VAE du DEME:

Le candidat doit justifier d'au moins 3 ans d'expérience, en rapport direct avec le contenu du diplôme.

Le Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur peut également être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les candidats souhaitant acquérir le DEME doivent justifier des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme d'au moins 3 ans.

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par le recteur d'académie.

Après rédaction d'un livret 2 relatant l'expérience professionnelle, le candidat est convoqué devant un jury ayant pris connaissance en amont du livret 2.

Les conditions de travail :

Le métier de moniteur-éducateur permet un exercice professionnel varié dans des secteurs et établissements différents. Il exerce son activité dans les domaines de l'action sociale ou médico-sociale. Il travaille soit en milieu ouvert ou en milieu fermé.

Ses horaires sont très irréguliers ; il peut travailler en journée, en nuit ou en WE.



A titre indicatif, dans le secteur public :

- ❖ Début de carrière : **1274 Euros Brut par mois**
- ❖ Fin de carrière : **2094 Euros Brut par mois**